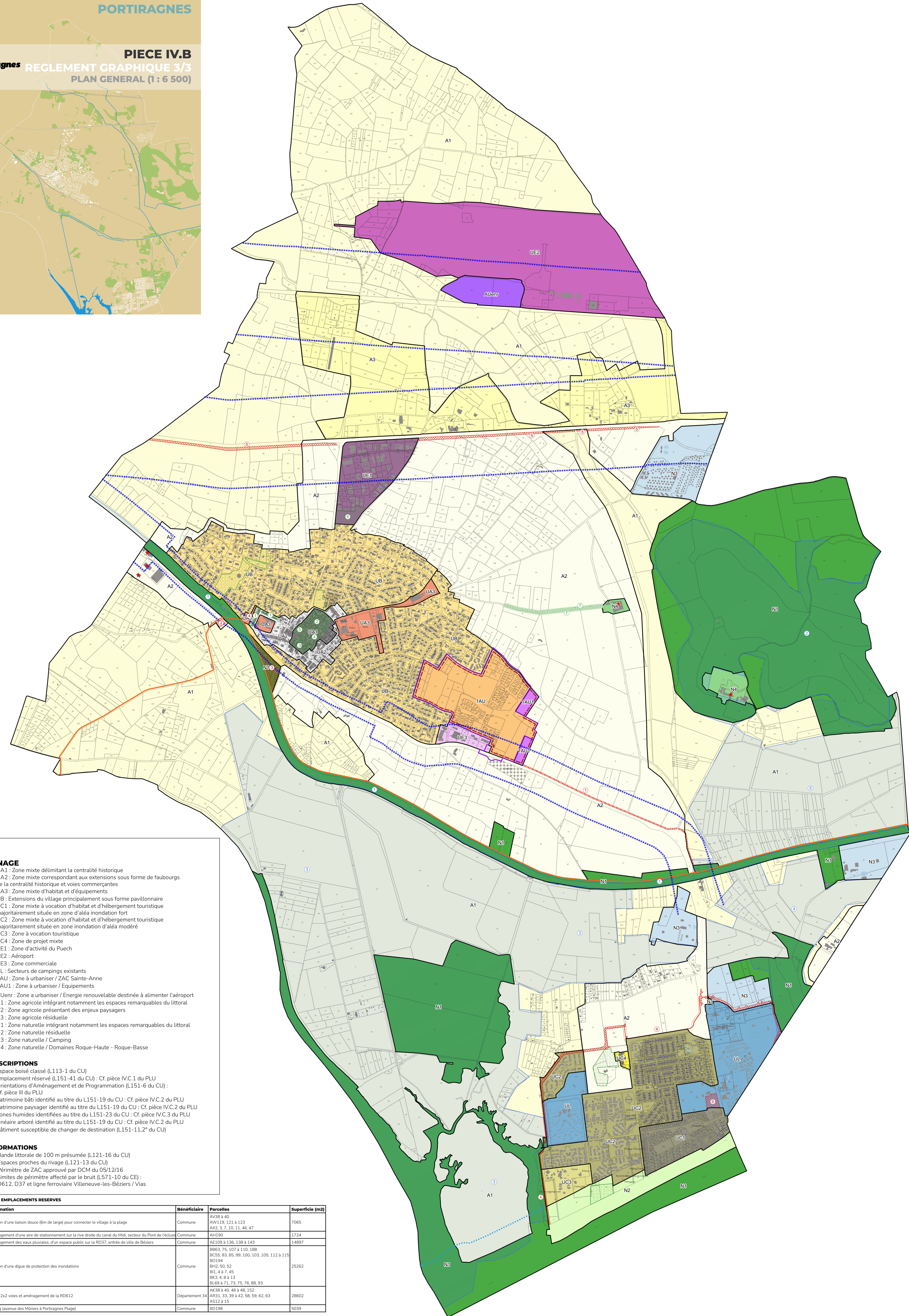
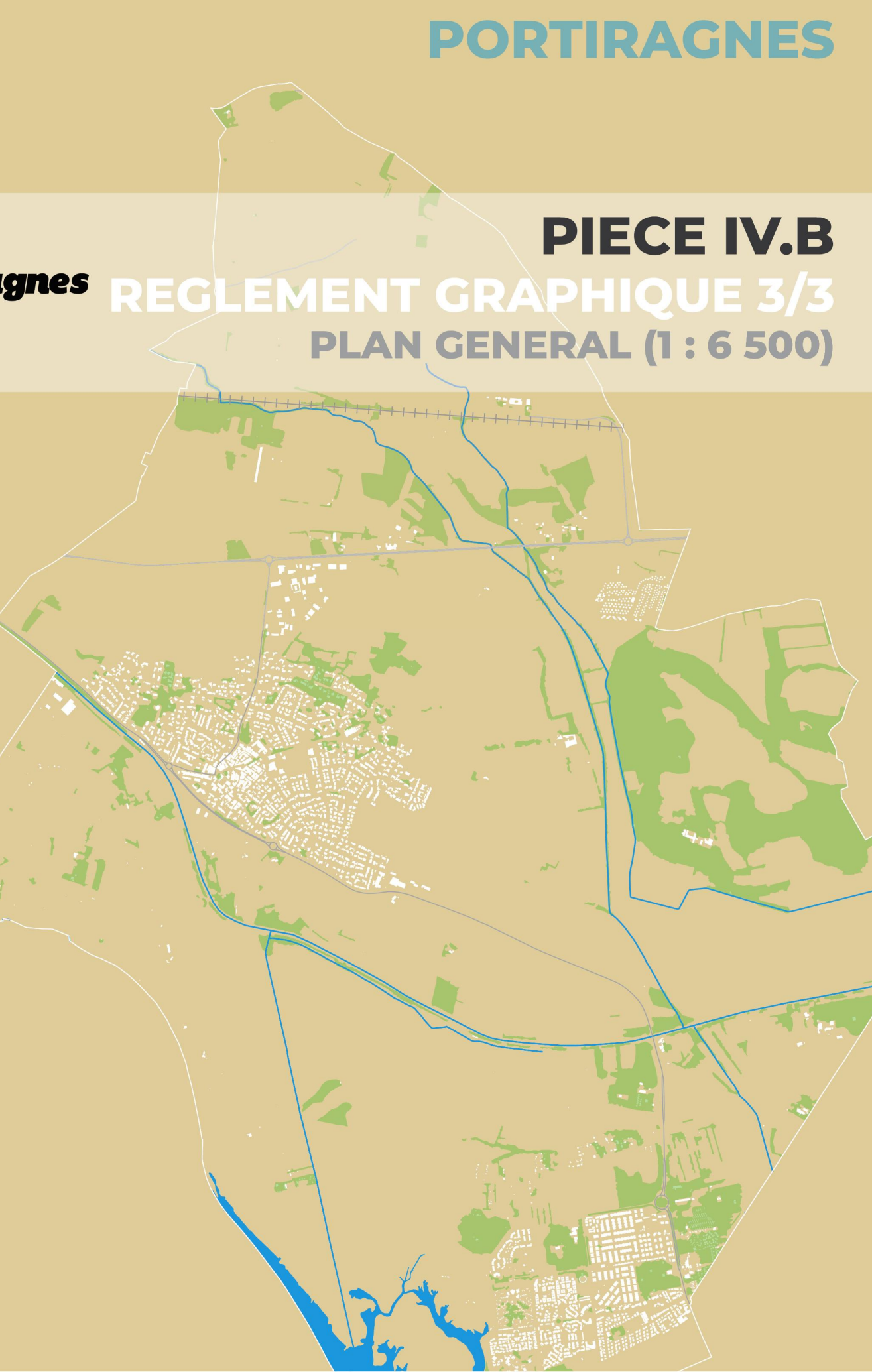




ZONAGE

- UA1 : Zone mixte délimitant la centralité historique
- UA2 : Zone mixte correspondant aux extensions sous forme de faubourgs de la centralité historique et voies commerçantes
- UA3 : Zone mixte d'habitat et d'équipements
- UB : Extensions du village principalement sous forme pavillonnaire
- UC1 : Zone mixte à vocation d'habitat et d'hébergement touristique majoritairement située en zone d'aléa inondation fort
- UC2 : Zone mixte à vocation d'habitat et d'hébergement touristique majoritairement située en zone inondation d'aléa modéré
- UC3 : Zone à vocation touristique
- UC4 : Zone de projet mixte
- UE1 : Zone d'activité du Puech
- UE2 : Aéroport
- UE3 : Zone commerciale
- UL : Secteurs de campings existants
- 1AU : Zone à urbaniser / ZAC Sainte-Anne
- 1AU1 : Zone à urbaniser / Equipements
- AUenr : Zone à urbaniser / Energie renouvelable destinée à alimenter l'aéroport
- A1 : Zone agricole intégrant notamment les espaces remarquables du littoral
- A2 : Zone agricole présentant des enjeux paysagers
- A3 : Zone agricole résiduelle
- N1 : Zone naturelle intégrant notamment les espaces remarquables du littoral
- N2 : Zone naturelle résiduelle
- N3 : Zone naturelle / Camping
- N4 : Zone naturelle / Domaines Roque-Haute - Roque-Basse

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Cf. pièce I.V.C.1 du PLU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU) : Cf. pièce III du PLU
- Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU : Cf. pièce I.V.C.2 du PLU
- Patrimoine paysager identifié au titre du L151-19 du CU : Cf. pièce I.V.C.2 du PLU
- Zones humides identifiées au titre du L151-23 du CU : Cf. pièce I.V.C.3 du PLU
- Linéaire arboré identifié au titre du L151-19 du CU : Cf. pièce I.V.C.2 du PLU
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11,2° du CU)

INFORMATIONS

- Bande littorale de 100 m présumée (L121-16 du CU)
- Espaces proches du rivage (L121-13 du CU)
- Périmètre de ZAC approuvé par DCM du 05/12/16
- Limites de périmètre affecté par le bruit (L571-10 du CE) : D612, D37 et ligne ferroviaire Villeneuve-les-Béziers / Vias

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Création d'une liaison douce (6m de large) pour connecter le village à la plage	Commune	AV20 à 40 AW119, 121 à 123 AX2, 3, 7, 10, 11, 46, 47	7065
2	Aménagement d'une aire de stationnement sur la rive droite du canal du Midi, secteur du Pont de l'écluse	Commune	AH190	1724
3	Aménagement des eaux pluviales, d'un espace public sur la RD37, entrée de ville de Béziers	Commune	AE109 à 136, 138 à 143	14897
4	Création d'une digue de protection des inondations	Commune	BB63, 75, 107 à 110, 188 BC55, 83, 85, 99, 100, 103, 105, 112 à 115 BD194 BH2, 50, 52 BI1, 4 à 7, 45 BK3, 4, 8 à 13 BL69 à 71, 73, 75, 76, 88, 93	25262
5	Mise à 2x2 voies et aménagement de la RD612	Département 34	AK28 à 40, 46 à 48, 152 AR31, 33, 39 à 42, 58, 59, 62, 63 AS12 à 15	28602
6	Parking (avenue des Mûriers à Portiragnes Plage)	Commune	BD198	5039